

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2009

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – LOT - BERNARD - FERRARI – CHEMINI – FEITE – LEPEZEL (jusqu’au XXème point) – BRIGIDI – MAAZI – Mmes BESSICH – ABRAM – MIRANDOLA - CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – KHACEF – KANE - DI PELINO - LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : Mmes HENROT – PIERRE - MM BUTTAY - TOUDMA - KABA – LEPEZEL (A partir du XXIème point)

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : Mme HENROT à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme PIERRE à M. FEITE - M. TOUDMA à M. DE CARLI – M. KABA à M. LOT – M. LEPEZEL à Mme BESSICH (à partir du XXIème point)

Ordre du jour :

- **Modification tableau des effectifs**
- **Modification des horaires de travail de l’atelier municipal**
- **Indemnité Spécifique de Service**
- **Prime de Service et de Rendement**
- **Création d’un poste de conseiller municipal délégué à l’organisation des manifestations culturelles et indemnités de fonction des élus**
- **Instauration du compte épargne temps**
- **Recrutement d’un animateur territorial contractuel assurant la fonction de coordonnateur enfance jeunesse**
- **Tarif cantine CES Anatole France**
- **Aide aux étudiants après le Bac**
- **Subvention exceptionnelle à l’Harmonie Municipale**
- **Subvention à l’Association TRANS’ART**
- **Subvention pour le Festival de Calligraphie**
- **Convention développement culturelle avec Herserange**
- **Subvention accordée au Comité des Fêtes pour le 13 juillet 2009**
- **Autorisation donnée au Maire de signer les avenants N°1 au Marché Réhabilitation du Centre socioculturel Kriegel Valrimont : LOTS 4,5 et 7**
- **Autorisation donnée au Maire de signer l’avenant N°1 au Marché Pose d’une clôture au Centre Socioculturel Kriegel Valrimont**

- **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°2 au Marché Prestations de Services d'Assurances Lot 1 Responsabilité Civile**
- **Régularisations subventions**
- **Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec ERDF pour installer un poste électrique de distribution publique sur le terrain cadastré AB 81 situé rue Marie Loizillon**
- **Installations classées – Enquête publique pour la mise en place d'une nouvelle ligne de valorisation des résidus de broyage légers à Saulnes, Zac de la Côte Rouge**
- **Validation sur l'Adhésion de la communauté de communes au futur Syndicat Mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan**
- **Demande auprès des Services de l'Etat pour l'obtention de crédits CUCS**
- **Demande auprès des Services de l'Etat pour l'obtention de crédits FIPD**
- **Versement du bénéfice des actions du CMJ à l'Association des Amis de la Maternité**
- **Modification règlement intérieur du cimetière**
- **Modification tarifs des concessions**
- **Convention avec AUCHAN pour l'occupation du parking AUCHAN dans le cadre de la fête de la Musique**
- **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°2 au marché Restauration des élévations et des toitures Eglise Saint-Martin : Lot 2 Maçonnerie – Pierre de taille**

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- **TARIFS SPORTS VACANCES**
- **AUTORISATION DE CESSION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES D'HABITATION SISES 31, ET 33 BD DE METZ A MONT SAINT MARTIN**
- **MOTION SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 225 000 V AUBANGE-MOULAIN**

1) MODIFICATION TABLEAU DE EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission Finances - Administration - Commandes Publiques - Personnel en date du 13/05/2009 et avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009 d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes supprimés : 5

- 1 Aide Opérateur des APS
- 1 Rédacteur Chef
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Poste créé : 1

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23 heures/semaine.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

SUPPRIME les cinq postes désignés ci-dessus.

CREE le poste désigné ci-dessus

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE L'ATELIER MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration – Commandes Publiques – Personnel en date du 13/05/2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009,

Après avis des responsables du Service Technique et afin d'assurer une meilleure continuité du service public, Monsieur le Maire propose de fixer de nouveaux horaires de travail pour les agents affectés à l'atelier municipal :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les agents bénéficient de 2h30 de RTT par semaine, la prise de ces heures de RTT est organisée par les responsables du service.

Ceux-ci ont la faculté de décider des modifier les horaires définis ci-dessus afin de répondre aux nécessités de service ; des horaires d'été peuvent être instaurés uniquement en cas de canicule.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les horaires de l'atelier municipal comme suit :

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et 13h30 à 16h30, à compter du 1^{er} juillet 2009.

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire définies ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Vu le décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié,

Vu les arrêtés du 25/08/2009 et du 29/11/2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration – Commandes publiques – Personnel en date du 13/05/2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009,

Vu les délibérations en date du 12/09/2005 et du 07/12/2006 relatives à l'ISF,

Monsieur le Maire propose d'étendre le bénéfice de l'Indemnité Spécifique de Service au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et des Contrôleurs de Travaux Territoriaux.

Le montant individuel maximum est égal à 100% du taux de base X coefficient du grade X coefficient géographique X coefficient de modulation.

Les autres modalités d'application de la délibération du 12/09/2005 sont sans changement.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Vu le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié,

Vu le décret 72-18 du 05/01/1972 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 05/01/1972 modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Administration - Commandes publiques – Personnel en date du 13/05/2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009,

Monsieur le Maire propose d'instaurer la Prime de Service et de Rendement, filière technique, catégories A et B.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui exercent des fonctions techniques des cadres d'emplois :

Contrôleurs de travaux :

Grades contrôleur – contrôleur principal – contrôleur en chef

Techniciens supérieurs :

Grades technicien supérieur – technicien supérieur principal – technicien supérieur chef

Ingénieurs :

Grades ingénieur – ingénieur principal – ingénieur en chef de classe normale – ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Montant :

Calcul du crédit global :

Ce crédit est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) multiplié par le nombre de bénéficiaires. Lorsque l'agent est seul dans son grade, le crédit est ouvert sur la base du taux maximum individuel soit le double du taux moyen. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

TBMG = traitement indiciaire 1^{er} échelon + traitement indiciaire dernier échelon / 2

Taux moyen maximum applicable par grade :

Contrôleur	4%
Contrôleur principal	5%
Contrôleur en chef	5%
Technicien supérieur	4%
Technicien supérieur principal	5%
Technicien supérieur chef	5%
Ingénieur	6%
Ingénieur principal	8%
Ingénieur en chef de classe normale	9%
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12%

Montant individuel :

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen.

Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale module librement le montant de l'indemnité.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE l'instauration de la Prime de Rendement et de Service, versée mensuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvrent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du Conseil Municipal lorsque les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de conseiller délégué à l'organisation des manifestations culturelles.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2008, relative à l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 créant un poste de conseiller délégué aux travaux et un poste de conseiller délégué aux sports,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2008 créant un poste de conseiller municipal délégué au stationnement, à la sécurité et à la circulation,

Considérant que les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont subordonnées à une délégation de fonction du Maire,

Considérant que la somme des indemnités versées doit rester dans l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant maximum qui peut être perçu par le Maire et les Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de conseiller délégué à l'organisation des manifestations culturelles,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2009, le montant des indemnités de fonction des élus selon le tableau suivant : (valeur 01/10/2008)

fonction	indemnité
Maire	60.86% de l'indice brut 1015 soit 2283.76€ brut
1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint délégué	24.76% de l'indice brut 1015 soit 929.11€ brut
Conseiller délégué aux travaux	24.76% de l'indice brut 1015 soit 929.11€ brut
Conseiller délégué aux sports	13.05% de l'indice brut 1015 soit 489.69€ brut
Conseiller délégué au stationnement, à la sécurité et à la circulation	13.05% de l'indice brut 1015 soit 489.69€ brut
Conseiller délégué à l'organisation des manifestations culturelles	8.90% de l'indice brut 2015 soit 333.97€

Soit au total 11959.10€ brut / mois pour une enveloppe indemnitaire globale de 11994.77€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la commune.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour - 1 non participation au votre (Monsieur CHEMINI).

6) INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Administration – Commandes Publiques – Personnel en date du 13/05/2009 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009 ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Mont Saint Martin un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 11 jours maximum

- Possibilité d'épargner les jours de congés annuels et de RTT
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours minimum

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 11 jours maximum
- Possibilité d'épargner les jours de congés annuels et de RTT
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours minimum

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire sera saisi afin de débattre des modalités d'utilisation du compte épargne temps notamment du délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET et du délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- INSTAURE un Compte Epargne Temps,
- ACCEPTE les propositions du Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL ASSURANT LA FONCTION DE COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE

Après avis de la Commission Finances – Administration – Commandes publiques – personnel en date du 13/05/2009,

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2009,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pourvoir le poste d'Animateur Territorial pour assurer la fonction de coordonnateur enfance jeunesse.

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°1363 qui a fait l'objet de la publication légale par arrêté n° 150 pris le 15/04/2009.

Constatant l'absence de candidature probante d'agent titulaire.

Considérant l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 qui prévoit que la collectivité peut recruter un agent non titulaire, pour une durée d'un an, sur un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un coordonnateur enfance jeunesse contractuel, à temps complet, pour une durée d'un an.

Compte tenu du niveau de recrutement, BAC+3 à BAC+4, il propose de fixer la rémunération au 10^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial.

Il invite de Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le recrutement d'un Coordonnateur Enfance Jeunesse contractuel, à temps complet, pour une durée d'un an.

FIXE la rémunération sur le 10^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) TARIF CANTINE CES ANATOLE France

Après avis de la commission des finances, il est proposé de fixer le prix du repas à 5 € pour les élèves du collège Anatole France qui fréquenteront la cantine municipale.

L'inscription se fera au trimestre et les remboursements pour non participation seront possibles sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le prix du repas à 5 € pour les élèves du Collège Anatole France.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BAC

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 20 mai 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2009.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale de Mont-Saint-Martin d'un montant de 700 € :

- 400 € pour le concert de l'orchestre des jeunes du 07 juin 2009
- 300 € pour le concert de Printemps

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Harmonie Municipale de Mont-Saint-Martin.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRANS'ART

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.500 € à l'Association TRANS'ART pour l'organisation d'un concert « Barrio de Tango » qui aura lieu dans l'Eglise de Gorcy, en collaboration avec les communes de Gorcy et Cons La Grandville.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention de 1.500 € à l'Association TRANS'ART.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE CALLIGRAPHIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 9.000 € à l'Association AVICENNE pour l'organisation du Festival de Calligraphie programmé du 10 au 17 juin 2009 au Parc Frédéric BRIGIDI de Mont-Saint-Martin.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention de 9.000 € à l'Association AVICENNE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTURELLE AVEC HERSERANGE

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1.500 €, à la Commune d'Herseange dans le cadre de la convention de développement culturelle.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une somme de 1.500 € à la Commune d'Herseange, dans le cadre de la convention de développement culturelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) SUBVENTION ACCORDEE AU COMITE DES FETES POUR LE 13 JUILLET 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.940 € au Comité des Fêtes Joies et Distractions, pour l'organisation de la fête du 13 juillet 2009.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention de 1.940 € au Comité des Fêtes Joies et Distractions, pour l'organisation de la fête du 13 juillet 2009.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 1 non participation au vote (Monsieur LEPEZEL).

15) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N°1 AU MARCHÉ REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL KRIEGEL VALRIMONT : LOTS 4,5 et 7

Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants n°1 concernant les lots 4, 5 et 7 du marché "Réhabilitation du centre socioculturel Kriegel Valrimont".

LOT 4 Menuiseries extérieures alu
avenant n° 1
Montant de base du marché : 23 749 € HT
Le montant de l'avenant n° 1 de 2 224 € porte le montant du marché à 21 525 € HT soit 25 743.90 € TTC.

LOT 5 Menuiseries intérieures
avenant n° 1
Montant de base du marché : 21 535 € HT
Le montant de l'avenant n° 1 de 4 000 € porte le montant du marché à 25 535 € HT soit 30 539.86 € TTC.

LOT 7 Revêtements de sols
avenant n° 1
Montant de base du marché : 9 310 € HT
Le montant de l'avenant n° 1 de 1 165.20 € porte le montant du marché à 10 475.20 € HT soit 12 528.34 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer les avenants n°1 (lots 4,5 et 7) au marché "Réhabilitation du centre socioculturel Kriegel Valrimont".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POSE D'UNE CLOTURE AU CENTRE SOCIOCULTUREL KRIEGEL VALRIMONT

Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 concernant le marché "Pose d'une clôture au centre socioculturel Kriegel Valrimont".

avenant n° 1
Montant de base du marché : 13 533.50 € HT
Le montant de l'avenant n° 1 de 3 927 € HT porte le montant du marché à 17 460.50 € HT soit 20 882.76 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant n°1 au marché "pose d'une clôture au centre socioculturel Kriegel Valrimont".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 concernant le lot 1 du marché "Prestations de services d'Assurances".

LOT 1

avenant n° 2

Montant provisionnel du marché (2008) : 2 901.66 € TTC

Le montant de l'avenant n°2 de 462.98 € TTC porte le montant du marché à 3 364.64 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant n°2 au marché " Prestations de services d'Assurances ".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) REGULARISATIONS SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- Tour de Lorraine Juniors 2009	3.000 €
- Jeunesses Musicales de France (concert du 21 avril 2009)	1.119 €
- Pétanque Saint-Martinoise (Prix de la ville du 14 juillet 2009)	540 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ERDF POUR INSTALLER UN POSTE ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LE TERRAIN CADASTRE AB81 SITUE RUE MARIE LOIZILLON

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'être autorisé à signer la convention avec ERDF pour l'installation d'un poste électrique de distribution publique sur un terrain cadastré AB 81 situé Rue Marie Loizillon.

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 11.06.2009,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF pour l'installation d'un poste électrique de distribution publique.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20)INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE VALORISATION DES RESIDUS DE BROYAGE LEGERS A SAULNES, ZAC DE LA COTE ROUGE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture d'une enquête publique d'un mois du 27 avril 2009 au 27 mai 2009 inclus, sur la demande présentée par la société RECYLUX France, en vue d'être autorisée à procéder à la mise en place d'une nouvelle ligne de valorisation des résidus de broyage légers à Saulnes, ZAC de la Côte Rouge.

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 11.06.2009,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21)VALIDATION SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la validation sur l'adhésion de la communauté de communes au futur Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe et Mosellan de la commune de Mont Saint Martin

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 11.06.2009,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à valider l'adhésion.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22)DEMANDE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE CREDITS CUCS

Monsieur le Maire rappelle au Membres du Conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val Saint Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation urbaine.

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Cohésion Sociale,

Le Conseil validant les propositions de la commission,

Sollicite les services de l'Etat pour l'obtention de crédits CUCS pour les opérations suivantes :

Projet « Semaine du Goût »	3 000 €
Projet « Chef de Projet »	18 000 €
Projet « Camion des Mots »	6 000 €
Projet « Epicerie Sociale »	15 000 €
Projet « Point Femme »	5 000 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

23)DEMANDE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE CREDITS FIPD

Monsieur le Maire rappelle au Membres du Conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val Saint Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation urbaine.

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Cohésion Sociale,

Le Conseil validant les propositions de la commission,

Sollicite les services de l'Etat pour l'obtention de crédits FIPD pour l'opération suivante :

Projet « Phase III Vidéo protection » 11 000 €

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 1 non participation au vote (Monsieur CHEMINI).

24) VERSEMENT DU BENEFICE DES ACTIONS DU CMJ A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MATERNITE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a organisé le 21 Mai dernier un tournoi de foot et qu'il a proposé de verser le bénéfice de cette action à la Pédiatrie de l'Hôpital de Mont-Saint-Martin, afin que soient achetés des jeux, jouets, livres ou autres objets utiles, pour rendre aux enfants hospitalisés leur séjour plus agréable.

Le bénéfice de cette action se monte à 1 180.12 €

Les jeunes élus ayant également participé à la fête de la nature par la tenue d'un stand de restauration ont collecté la somme de 270 € qu'ils souhaitent également verser à la pédiatrie.

Il Invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser à l'Association des Amis de la Maternité la somme de 1.450,12 €, somme qui sera destinée à équiper la Pédiatrie, de loisirs destinés aux enfants hospitalisés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

L'article 23 dudit règlement : Constructions autorisées est ainsi modifié :

Les monuments sont autorisés sur les concessions, après mise en place d'un coffret, conformément au modèle décrit en Annexe jointe en page 11 , les pierres tombales le sont dans toutes les parties du cimetière.

L'article 25 : Empiètement est ainsi modifié :

En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé

L'article 26 : Bordure des terrains concédés

Chaque terrain concédé devra obligatoirement, s'il n'y a pas de pose de monument être entouré d'un coffret aux mêmes dimensions que celui décrit en annexe. Dans le cas où le

concessionnaire négligerait de se conformer à cette prescription ou s'y refuserait, l'Administration municipale dresserait procès verbal de la contravention et ferait poser ledit coffret.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

26) MODIFICATION TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances du 10 juin 2009, propose au Conseil d'appliquer au 1^{er} juillet 2009 et suivant l'évaluation de l'indice du coût de la vie depuis 2001, les tarifs des concessions suivantes :

Cimetière concessions :

Concession de 15 ans	80 €
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	300 €

Prix des intervalles :

Pour 15 ans	30 €
Pour 30 ans	50 €
Pour 50 ans	100 €

Prix des cuves :

Doubles	950 €
Simple	750 €

Concessions Columbarium :

Concession de 10 ans	50 €
Concession de 20 ans	100 €
Concession de 30 ans	160 €

Columbarium location d'une cellule :

Pour 10 ans	600 €
Pour 20 ans	1 100 €
Pour 30 ans	1 400 €

Redevance pour dispersion des cendres : 30 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Autorise la mise en place de ces tarifs à compter du 20 juin 2009.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**27) CONVENTION AVEC AUCHAN POUR L'OCCUPATION DU PARKING AUCHAN
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Magasin AUCHAN pour l'occupation du parking AUCHAN, dans le cadre de la fête de la musique qui se tiendra le 21 juin 2009 (voir convention annexée).

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, avec le Magasin AUCHAN pour l'occupation du parking AUCHAN, dans le cadre de la fête de la musique.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**28) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU
MARCHE RESTAURATION DES ELEVATIONS ET TOITURES EGLISE SAINT
MARTIN lot 2**

Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 concernant le lot 2 du marché "Restauration des élévations et toitures de l'Eglise Saint Martin".

LOT 2

Tranche Ferme : **72 810,55€ TTC**

Montant de l'avenant 2

Tranche Conditionnelle : **31 267,39€ TTC**

Montant de l'avenant 2

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant n° 2 au marché "Restauration des élévations et toitures de l'Eglise Saint Martin".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

29) TARIFS JOURNALIERS SPORTS VACANCES

Après avis de la Commission Vie Associative – Jeunesse et Sport du 27 mai 2009, Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs journaliers suivants pour les Sports Vacances :

Habitant MSM avec aide aux vacances + CAF	1.5 euros
Habitant MSM avec allocations CAF uniquement	2 euros
Habitant MSM sans allocation CAF	3 euros
Ext. scolarisé MSM avec aide aux vacances + CAF	2.5 euros
Ext. scolarisé MSM avec allocation CAF uniquement	3 euros
Ext. scolarisé MSM sans allocation CAF	3.5 euros
Ext. MSM avec aide aux vacances + CAF	3.5 euros
Ext. MSM avec allocation CAF uniquement	5 euros
Ext. MSM sans allocation CAF	6 euros

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les tarifs proposés pour les Sports Vacances.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

30) AUTORISATION DE CESSION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES D'HABITATION SISES 31, ET 33 BD DE METZ A MONT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession des logements HLM, précise que Batigère Nord Est sollicite de la ville de Mont Saint Martin un avis sur la mise en vente des deux maisons d'habitations jumelées de type 3 sises 31 et 33, Bd de Metz à Mont Saint Martin au prix de 88 000 euros chacune,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le conseil à accepter la vente dans les conditions proposées par Batigère,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

31) MOTION SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 225 000 V AUBANGE-MOULAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par RTE pour la réalisation du projet de doublement, en aérien, de la ligne 225 000 V AUBANGE-MOULAINÉ, puisque cette ligne surplombe le territoire communal.

Considérant qu'il y a lieu de demander à RTE d'appliquer le principe de précaution sur cet investissement, en sollicitant l'enfouissement de la ligne haute tension, il demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Refuse le doublement de ligne de 225 000 V en aérien,

Demande à RTE d'appliquer le principe de précaution en enfouissant les ouvrages existants et ceux programmés dans le cadre de ce projet.

Cette motion a été approuvée par 25 voix pour – 1 non participation au vote (Monsieur FERRARI).

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI